

Conseil Exécutif du 1^{er} août 2018

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE AU
FRANCOFORUM – INSTITUT DE LANGUE FRANÇAISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

Le 16 février 2018, en séance officielle de la Collectivité Territoriale, les Conseillers Territoriaux ont approuvé à l'unanimité la reprise en régie directe des missions confiées au Francoforum, par le Pôle Développement Économique.

Cette reprise se fera de manière échelonnée au cours de l'année. Cependant, les dépenses de fonctionnement de la structure, pour les salaires et charges afférentes, devront jusqu'alors, être supportées par la structure associative.

Afin d'honorer ses charges, le Directeur sollicite un crédit complémentaire de subvention pour cette période de transition, le besoin étant estimé à 100 000 €.

Après examen de sa demande, il vous est proposé d'accorder ce complément portant la subvention de fonctionnement pour 2018 à 268 000 €, considérant une première attribution de 168 000 € actée par délibération n°06 du 19 janvier 2018 ainsi que par délibération n°77 du 19 mars 2018.

La situation du Francoforum sera éventuellement revue sur l'année en fonction de la date de reprise effective en régie directe.

Aussi, je vous propose de modifier par voie d'avenant la convention signée le 23 janvier 2018.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

Conseil Exécutif du 1^{er} août 2018

DÉLIBÉRATION N°214/2018

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE AU
FRANCOFORUM – INSTITUT DE LANGUE FRANÇAISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°09/2015 du 30 janvier 2015 approuvant le règlement d'intervention économique de la Collectivité Territoriale ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2018 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 000€ au FRANCOFORUM au titre de l'année 2018 et autorise le Président à signer l'avenant n°2 ci-annexée à conclure avec l'association.

Article 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2018 – chapitre 65.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le 02/08/2018

Publié le 03/08/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.

Approuvé en Conseil Exécutif du 1^{er} août 2018

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION SIGNÉE LE 23 JANVIER 2018 POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU FRANCOFORUM – INSTITUT DE LANGUE
FRANÇAISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

ENTRE

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon
Hôtel du Territoire, 2 place Monseigneur François MAURER 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
Représentée par son Président, Monsieur Stéphane LENORMAND

Ci-après dénommée « La Collectivité »

D'une part

ET

L'Association FRANCOFORUM
Boulevard Port en Bessin 97500 Saint-Pierre et Miquelon
Représentée par son Directeur, Monsieur Jérôme CECCHETTI

Ci-après dénommée « Le FRANCOFORUM »

D'autre Part

VU la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement en faveur du FRANCOFORUM en date du 23 janvier 2018 et autorisée par délibération n°06 du 19 janvier 2018 ;

VU l'avenant n°1 pour le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur du FRANCOFORUM en date du 22 mars 2018 et autorisée par délibération n°77 du 19 mars 2018 ;

VU la délibération n°35/2018 validant la reprise en régie directe, au sein du Pôle Développement Économique des missions confiées au FRANCOFORUM ;

VU la délibération n°214/2018 attribuant une subvention complémentaire de fonctionnement au FRANCOFORUM et son rapport de présentation au Conseil Exécutif du 1^{er} août 2018 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 :

L'article 2 de la convention signée le 23 janvier 2018 est complété comme suit :

La Collectivité Territoriale alloue une subvention complémentaire de fonctionnement de 100 000 € au FRANCOFORUM portant ainsi le montant de la subvention à 268 000 € au titre de l'année 2018. Ce complément a pour objet de couvrir les dépenses liées aux salaires ainsi que les charges afférentes.

Article 2 :

Les modalités et conditions de versement de la subvention prévues à l'article 3 de la convention signée le 23 janvier 2018 sont modifiées comme suit :

Considérant un premier versement d'un montant de 70 400 € intervenu à la signature de la convention initiale par mandat n°161 du 29/01/2018 ; deux versements complémentaires d'un montant de 64 000 € par mandat n°3221 du 27/03/2018 et 33 600 € par mandat n°7790 du 25/07/2018 intervenu selon les conditions de l'avenant n°1, le solde de la subvention, soit 100 000 €, interviendra en deux versements :

- Un 4^{ème} acompte de 80 000 € à la signature du présent avenant ;
- Le solde, soit 20 000 € au vu de la présentation d'un état récapitulatif d'exécution justifié pour le 1^{er} semestre 2018 en dépenses et recettes ;

L'imputation budgétaire de la dépense relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement est le chapitre 65 – nature 6574.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le comptable assignataire est le Directeur des Finances Publiques.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention signée le 23 janvier 2018 demeurent inchangées.

Fait à Saint-Pierre, le
En 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité Territoriale
Le Président

Pour le FRANCOFORUM
Le Directeur

Stéphane LENORMAND

Jérôme CECCHETTI